



URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** URKI-VOC
Laque Brillant Direct PU
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture liquide. Uniquement pour usage professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** STARDUSTCOLORS SAS
ZA de Tesan - Plan Sud
30126 St Laurent des Arbres - FRANCE
Tél.: +33 466506166 (8:00-17:00)
info@stardustcolors.com
<https://www.stardustcolors.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH.

R10 - Inflammable

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Phrases R:

R10: Inflammable

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S:

S23: Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Informations complémentaires:

P98: Ne doit pas être utilisé sur des embarcations d'une longueur hors-tout inférieure à 25 mètres ou des embarcations utilisées principalement sur des voies de navigation intérieure et des lacs, ni sur des engins ou équipements servant à la pisciculture ou à la conchylicultrice

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.
P501:

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w)

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments, plastifiants et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle Directives 67/548/EC R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	ATP CLP00 10 - <25 %
CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 Index: 607-038-00-2 REACH: 01-2119475112-47-XXXX	Acétate de 2-butoxyéthyle Directives 67/548/EC Xn: R20/21 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332 - Attention	ATP CLP00 1 - <2,5 %
CAS: Non concerné EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R37; Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Directives 67/548/EC R10 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226 - Attention	ATP ATP01 0,5 - <1 %
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène Directives 67/548/EC Xi: R38; Xn: R20/21; R10 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	ATP CLP00 0,5 - <1 %
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol Directives 67/548/EC Règlement 1272/2008	Non classifiée <0,2 %
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène Directives 67/548/EC F: R11; Xn: R20, R48/20, R65 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	ATP ATP06 <0,2 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, se laver abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible munie de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

**URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU**

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	VME	50 ppm
CAS: 34590-94-8	VLCT	308 mg/m ³
EC: 252-104-2	Année	2014
Acétate de n-butyle	VME	150 ppm
CAS: 123-86-4	VLCT	200 ppm
EC: 204-658-1	Année	2014
4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	VME	50 ppm
CAS: 123-42-2	VLCT	240 mg/m ³
EC: 204-626-7	Année	2014
Acétate de 2-butoxyéthyle	VME	10 ppm
CAS: 112-07-2	VLCT	66,5 mg/m ³
EC: 203-933-3	Année	2014
Acétate de 2-méthoxy-1-méthylethyle	VME	50 ppm
		333 mg/m ³
		275 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
CAS: 108-65-6	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³	
EC: 203-603-9	Année	2014		
Dibutyltin Dilaurate	VME		0,1 mg/m ³	
CAS: 77-58-7	VLCT		0,2 mg/m ³	
EC: 201-039-8	Année	2014		
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³	
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
EC: 202-849-4	Année	2014		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m ³	
EC: 215-535-7	Année	2014		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	960 mg/m ³	960 mg/m ³	480 mg/m ³	480 mg/m ³
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	102 mg/kg	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	775 mg/m ³	333 mg/m ³	133 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0,1 % w/w)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	153,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	275 mg/m ³	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	65 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	859,7 mg/m ³	859,7 mg/m ³	102,34 mg/m ³	102,34 mg/m ³
Acétate de 2-butoxyéthyle	Oral	18 mg/kg	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-07-2	Cutanée	27 mg/kg	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-933-3	Inhalation	499 mg/m ³	166 mg/m ³	67 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0,1 % w/w)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0981 mg/kg
Acétate de 2-butoxyéthyle	STP	90 mg/L	Eau douce	0,304 mg/L
CAS: 112-07-2	Sol	0,68 mg/kg	Eau de mer	0,0304 mg/L
EC: 203-933-3	Intermittent	0,56 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,03 mg/kg
	Oral	60 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,203 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,0635 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	20 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réserver strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 30,56 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 314,77 kg/m³ (314,77 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 6,37

Poids moléculaire moyen: 119,8 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Visqueux

Couleur: Incolore

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur:	Diluant
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	133 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	1073 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	5315 Pa (5 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	980 - 1080 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,98 - 1,08
Viscosité dynamique à 20 °C:	1580 - 1474 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	1483 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	29 °C
Température d'auto-ignition:	270 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU**

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère	Genre
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	12789 mg/kg 14112 mg/kg 23,4 mg/L (4 h)
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	3492 mg/kg 3160 mg/kg 6193 mg/L (4 h)
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	2100 mg/kg 1480 mg/kg 11 mg/L (4 h)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	8532 mg/kg 5100 mg/kg 30 mg/L (4 h)
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	3500 mg/kg 15354 mg/kg 17,2 mg/L (4 h)
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	2100 mg/kg 1100 mg/kg 11 mg/L (4 h)

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50 CE50 CE50	62 mg/L (96 h) 73 mg/L (24 h) 675 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	CL50 CE50 CE50	80 mg/L (48 h) 37 mg/L (48 h) 500 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	CL50 CE50 CE50	1 - 10 mg/L (96 h) 1 - 10 mg/L 1 - 10 mg/L	Poisson Crustacé Algues
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50 CE50 CE50	161 mg/L (96 h) 481 mg/L (48 h) Pas pertinent	Pimephales promelas Daphnia sp. Scenedesmus subspicatus
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50 CE50 CE50	13,5 mg/L (96 h) 0,6 mg/L (96 h) 10 mg/L (72 h)	Oncorhynchus mykiss Gammarus lacustris Skeletonema costatum
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50 CE50 CE50	10000 mg/L (96 h) 1919 mg/L (48 h) Pas pertinent	Pimephales promelas Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	CL50 CE50 CE50	42,3 mg/L (96 h) 75 mg/L (48 h) 63 mg/L (3 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Chlorella vulgaris

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité		
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5 DCO DBO5/DCO 0.79	Pas pertinent Période % Biodégradé 84 %	Concentration Période % Biodégradé 30 mg/L	Pas pertinent 5 jours
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	DBO5 DCO DBO5/DCO 0.51	Pas pertinent Période % Biodégradé 77,3 %	Concentration Période % Biodégradé 785 mg/L	Concentration Période % Biodégradé 8 jours
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5 DCO DBO5/DCO Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé 100 %	Concentration Période % Biodégradé Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé 100 mg/L
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5 DCO DBO5/DCO 0.00202 g O ₂ /g	Pas pertinent Période % Biodégradé 73 %	Concentration Période % Biodégradé 28 jours	Pas pertinent 28 jours
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DBO5 DCO DBO5/DCO Pas pertinent	Pas pertinent Période % Biodégradé 90 %	Concentration Période % Biodégradé 14 jours	Pas pertinent 100 mg/L

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	FBC Log POW Potentiel 4 1,78 Bas
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	FBC Log POW Potentiel 3 1,51 Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	FBC Log POW Potentiel 1 0,43 Bas
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC Log POW Potentiel 9 2,77 Bas
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	FBC Log POW Potentiel 1 -0,06 Bas
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	FBC Log POW Potentiel 1 3,15 Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption	Volatilité	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc Conclusion Tension superficielle 24780 N/m (25 °C)	Pas pertinent Sol sec Sol humide	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent
Acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3	Koc Conclusion Tension superficielle Pas pertinent	Pas pertinent Sol sec Sol humide	5,532E-1 Pa·m ³ /mol Non Oui
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc Conclusion Tension superficielle 202	Henry Sol sec Sol humide	5,249E+2 Pa·m ³ /mol Oui Oui
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Koc Conclusion Tension superficielle 520	Henry Sol sec Sol humide	7,984E+2 Pa·m ³ /mol Oui Oui
	Tension superficielle 28590 N/m (25 °C)	Sol humide	

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU**

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphie 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales: 163, 367, 640E, 650
code de restriction en tunnels: D/E
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales: 163, 223, 944, 955
Codes EmS: F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Pas pertinent

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012): Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):



**URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU**

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très毒ique, toxic ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret n° 2011/828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 2010/1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret n° 2012/602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) n° 1907/2006 (Règlement (EC) n° 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU**

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- Conseils de prudence

Substances de la section 3 présentant des modifications :

- Éthylbenzène (100-41-4): Phrases R, Mentions de danger
- Acétate de 2-butoxyéthyle (112-07-2): Numéro REACH

Textes des phrases législatives visées à l'article 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives visées à l'article 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R10: Inflammable

R11: Facilement inflammable

R20: Nocif par inhalation

R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau

R37: Irritant pour les voies respiratoires

R38: Irritant pour la peau

R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

URKI-VOC
LAQUE BRILLANT DIRECT PU

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -